



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

CG,JS/LW

P.V. FI 03
P.V. TESS 02

Commission des Finances et du Budget
Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021

7667 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, Mme Diane Adehm remplaçant M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité

sociale (IGSS)

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Cynthia Monteiro, Inspection générale des finances

M. Fabrizio Costa, du groupe politique « déi Gréng », assistant au rapporteur

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP, assistante

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, membre de la Commission des Finances et du Budget

M. Yves Cruchten, M. Jeff Engelen, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021

7667 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS

Monsieur Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, rappelle une actualisation intérimaire présentée le 29 juin 2020 dans le cadre d'une réunion conjointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ayant permise d'appréhender dans un premier stade l'impact financier des mesures anti-Covid-19 sur les comptes de la sécurité sociale. En juin, il s'agissait de projections, alors qu'aujourd'hui, en examinant les chiffres à la base du projet budgétaire pour l'année 2021 et la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024, l'on constate que le tableau à broser est certainement moins négatif que les premières estimations incitaient à penser.

La base des chiffres actualisés est constituée par le scénario macroéconomique du STATEC sur lequel repose le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2020-2024, des données observées à l'issue du premier semestre ainsi que d'une dotation de l'État à la Caisse Nationale de Santé CNS (assurance maladie-maternité), d'un montant de 386

millions d'euros, pour les dépenses liées aux mesures Covid-19¹. Cette dotation sera intégralement comptabilisée dans les recettes de la CNS pour l'exercice 2020 mais son paiement sera étalé sur 4 ans sous forme d'un premier versement de 200 millions d'euros en 2020 puis d'un versement de 62 millions d'euros par an sur la période 2021-2023.

Monsieur le Ministre donne ensuite un aperçu de la situation financière de la sécurité sociale en 2020.

La sécurité sociale devrait afficher en 2020 un solde excédentaire de 895 millions d'euros, par rapport à un solde estimé au mois de juin 2020 de 162 millions d'euros. L'estimation de 895 millions d'euros est nettement supérieure à celle réalisée au printemps étant donné qu'elle intègre la dotation prémentionnée de l'État à la CNS et qu'elle reflète l'évolution des recettes de cotisations du premier semestre 2020, qui s'avère plus favorable qu'attendue. Monsieur le Ministre signale que l'excédent de 895 millions d'euros est certes supérieur aux premières estimations, mais restera en-dessous des excédents habituels des années précédentes qui avoisinaient presque 1,2 milliards d'euros avant la survenance de la crise sanitaire.

Force est de constater que la progression des dépenses en 2020 était plus importante que les années précédentes et que les recettes ont augmenté dans une moindre mesure qu'en 2019.

Pour l'année 2024, il est estimé que l'excédent de la sécurité sociale sera de quelque 640 millions d'euros.

Les différentes mesures Covid-19 et leur impact financier sont les suivants :

L'impact actualisé du congé pour raisons familiales sur les dépenses de la CNS s'élève à 250 millions d'euros (330 millions d'euros estimés en juin). Ces dépenses se répartissent sur la période comprise entre le 16 mars et le 25 mai 2020 (194 millions d'euros) et la période comprise entre le 25 mai et le 15 juillet 2020 (56 millions d'euros). L'État prendra en charge les dépenses de 250 millions d'euros dans le cadre de sa dotation à la CNS.

L'impact actualisé de la prise en charge par la CNS de l'incapacité de travail à partir du premier jour s'élève à 149 millions d'euros (comparé aux 156 millions d'euros estimés en juin). Ces dépenses sont intégralement remboursées par l'État à la CNS. Elles comportent par ailleurs la part qui est à charge des employeurs dans le cadre de la Mutualité des Employeurs. L'État récupère la somme y liée par une augmentation du taux de cotisation moyen des employeurs dans la Mutualité des Employeurs qui passera de 1,85 % à 1,90 % au cours des années 2021, 2022 et 2023. La modification légale y afférente est prévue dans le projet de la loi budgétaire pour l'année 2021.

L'impact actualisé du gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail induit des dépenses de l'ordre de 3 millions d'euros (par rapport à 2 millions d'euros estimés en juin).

Les forfaits horaires en cas de consultation et de traitement dans le cadre de l'épidémie Covid-19 entraînent une dépense de quelque 42 millions d'euros (40 millions estimés en juin). Le financement de cette mesure anti-Covid-19 n'est pas couvert par la dotation prémentionnée de l'État à la CNS, mais sera supporté par le budget de la CNS elle-même.

¹ 7678 Projet de loi autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 (COVID-19) et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

L'État inclut dans sa dotation à la CNS les dépenses actualisées relatives au congé pour soutien familial, qui s'élèvent à 1 million d'euros (4 millions d'euros estimés en juin).

Côté recettes, Monsieur le Ministre signale que le recours massif au chômage partiel implique que les salaires dans ce régime ne s'élevaient qu'à 80 % des salaires habituels, ce qui induit une réduction des cotisations. Cet effet est chiffré à 103 millions d'euros.

En considérant le coût des mesures Covid-19 et le recul des cotisations évoqué ci-devant, l'impact total sur le solde de la sécurité sociale en 2020 s'élève à - 548 millions d'euros.

Monsieur le Ministre donne ensuite un aperçu de la situation financière des différentes institutions de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la situation financière de la Caisse nationale d'assurance-pension (CNAP), on s'attend à un surplus de quelques 846 millions d'euros, ce qui représente la presque totalité du solde excédentaire de la sécurité sociale en 2020 (895 millions d'euros). Le taux de cotisation légal de 24% continue à dépasser le taux théorique pour l'équilibre financier (22,1%).

L'assurance maladie est fortement concernée par les mesures mises en œuvre par le gouvernement, dont l'impact sur les dépenses de la CNS est estimé à 445 millions d'euros.

L'assurance maladie devrait maintenir finalement un excédent de 43 millions d'euros grâce la dotation de l'État pour dépenses liées aux mesures Covid-19. De plus, Monsieur le Ministre constate que les cotisations ont tout de même gardé un niveau assez élevé en comparaison aux prévisions de juin.

Monsieur le Ministre souligne encore qu'il convient de tenir compte d'une déduction des dépenses de la CNS prises en charge par le Haut-commissariat à la protection nationale (HCPN). Il s'agit d'un montant de 14 millions d'euros résultant de l'acquisition de scanners, d'appareils de radiologie, d'équipements médicaux lourds au profit des structures hospitalières (monitoring, perfuseurs, etc...), de respirateurs au profit des structures hospitalières et d'équipements de protection individuelle (masques, gants, surblouses).

A noter finalement que l'excédent de 43 millions d'euros prévu pour 2020 tient compte du prolongement, par le biais de la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2019, de la dotation maternité de 20 millions d'euros pour les exercices 2019 à 2021. La réserve globale devrait légèrement augmenter pour atteindre 1.015 millions d'euros ce qui représenterait 28% des dépenses courantes (niveau minimum légal fixé à 10%).

L'assurance dépendance pour sa part devrait, à la faveur d'une absence d'adaptation des valeurs monétaires (adaptations bisannuelles), maintenir un excédent de l'ordre de 32 millions d'euros. Monsieur le Ministre estime qu'il sera possible d'honorer les engagements futurs.

Au niveau de l'assurance accident, on s'attend à un déficit de 19 millions d'euros tout en conservant une réserve près de 1,4 fois supérieure à la réserve légale (montant des dépenses courantes de l'avant-dernier exercice). Pour rappel : le taux de cotisation a diminué au 1^{er} janvier 2020 de 0,80 % à 0,75 %. Monsieur le Ministre rappelle encore que le taux de cotisation était de 1,15 % en 2011, année au cours de laquelle est entrée en vigueur la réforme de l'assurance accident, alors qu'il est actuellement de 0,75 %. L'orateur souligne qu'il s'agit d'une évolution qui contribue à délester financièrement les entreprises. La baisse du taux de cotisation est également le reflet des bonnes mesures de prévention au sein des

entreprises, estime l'orateur.

Concernant la Mutualité des Employeurs, Monsieur le Ministre rappelle que l'État prend en charge l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes, ce qui permet d'équilibrer le solde de la Mutualité. L'orateur rappelle également que pour les années 2021, 2022 et 2023, la loi budgétaire portera le taux de cotisation de 1,85 % à 1,90 % afin de décharger l'État d'un montant de 30 millions d'euros.

Monsieur le Ministre présente ensuite les chiffres relatifs à la situation financière de la sécurité sociale en 2021.

En 2021, il est estimé que les dépenses vont de nouveau s'accroître selon la norme. Il est prévu un accroissement des dépenses de 2,2 %. Cet accroissement est à comparer à l'évolution des dépenses en 2020 qui, sous l'effet de la pandémie, avait connu une progression de 9,7 %.

Pour les recettes, les estimations se distinguent par une certaine prudence. Il est prévu que les recettes vont progresser de 1,1 % en 2021, à comparer avec la progression de 6,3 % en 2020, due à la dotation de l'État pour dépenses liées aux mesures Covid-19, qui est comptabilisée au niveau des recettes de l'année 2020.

Le solde de la sécurité sociale devrait en conséquence diminuer et passer de 895 à 755 millions d'euros.

Les projections de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) et les projections macroéconomiques du STATEC montrent pour les années 2019 – 2021 l'évolution de la situation financière de la sécurité sociale. Ce sont les projections que le Grand-Duché a également soumis à la Commission de l'Union européenne. Monsieur le Ministre relève que ces chiffres indiquent une progression de la masse cotisable qui s'étale comme suit : + 6,6 % en 2019, + 4,1 % en 2020 et + 3 % en 2021.

La contribution des différents régimes au solde de la sécurité sociale est la suivante en 2021 :

L'excédent de la sécurité sociale provient essentiellement de l'assurance pension qui devrait afficher un solde de 857 millions d'euros. Sous l'effet d'une progression des prestations en espèces (+ 4,7 %) plus prononcée que celle des recettes de cotisations (+ 2,9 %), la prime de répartition pure devrait augmenter et atteindre 22,48 %. Elle restera donc inférieure en 2021 au taux de cotisation légal de 24 %. Monsieur le Ministre signale que l'accroissement de la prime de répartition pure se fait moins rapidement que ce qui avait été pronostiqué, repoussant ainsi dans le temps le moment de dépassement du taux de cotisation légale.

Sous l'effet de la nouvelle enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier et du démarrage supposé de la prise en charge des psychothérapies, les dépenses de l'assurance maladie devraient progresser à un rythme plus soutenu que celui des recettes. L'assurance maladie devrait afficher en 2021 un déficit de 106 millions d'euros et une réserve globale de 909 millions d'euros soit 25,5 % des dépenses courantes. Dès lors, le niveau de la réserve diminuera. Monsieur le Ministre souligne encore que les décisions relatives aux prestations améliorées pour les aides visuelles et les dents y sont inclus et pourront être honorées. Concernant la prise en charge des psychothérapies, l'on est encore en attente d'un avis du Conseil d'État avant de pouvoir mettre en vigueur le règlement y afférent.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, les recettes de cotisations devraient nettement

accélérer (+ 5,3 % en 2021 contre + 2,0 % en 2020). Cependant, cette accélération devrait être neutralisée par l'augmentation des dépenses générée par l'adaptation des valeurs monétaires. Ces deux dynamiques opposées devraient conduire à un excédent de 21 millions d'euros.

Quant à l'assurance accident, Monsieur le Ministre signale que le déficit de 19 millions en 2020 sera réduit et que l'institution approchera une situation financière équilibrée. L'orateur souligne l'important niveau de réserve de cette institution (environ 1,4 fois supérieur à la réserve légale).

Pour les années 2021, 2022 et 2023, la loi budgétaire portera le taux de cotisation de la Mutualité des Employeurs de 1,85 % à 1,90 % afin de décharger l'État d'un montant de 30 millions d'euros. Monsieur le Ministre constate que l'équilibre assuré par l'État contribue à donner aux entreprises une grande sécurité de planification.

Monsieur le Ministre expose ensuite en détail les chiffres relatifs aux transferts de revenus de l'État aux administrations de sécurité sociale.

Le montant des transferts inscrit au budget 2021 sera de l'ordre de 3.841 millions d'euros. Ce montant représente la quasi-totalité des dépenses du ministère de la Sécurité sociale. A noter que les frais de fonctionnement du ministère ne représentent qu'une infime part de ce montant. Monsieur le Ministre indique que la part des transferts à la sécurité sociale évolue dans la continuité. Au cours des années 2021, 2022 et 2023, cette part représentera chaque année environ 23 % des dépenses totales de l'État.

L'État prend en charge un tiers des recettes de cotisations de l'assurance pension. Pour 2021, le crédit est estimé à 1.976 millions d'euros.

Concernant l'assurance maladie, le taux de participation de l'État au niveau des cotisations (pour prestations en nature et espèces) est fixé par la loi et s'élève à 40%. Pour 2021, cette participation est estimée à 1.359 millions d'euros. S'y ajoute une participation forfaitaire transitoire de 20 millions d'euros destinée à compenser l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité en 2011. A noter que cette participation forfaitaire devait prendre fin en 2018 mais a été prolongée pour les exercices 2019 à 2021, par le biais de la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2019.

S'y ajoute enfin, une dotation de 62 millions pour dépenses liées aux mesures Covid-19. Pour rappel, bien que l'intégralité de la dotation (386 millions d'euros) soit comptabilisée dans les recettes de la CNS pour l'exercice 2020, son paiement sera étalé sur 4 ans sous forme d'un premier versement de 200 millions d'euros en 2020, puis d'un versement de 62 millions d'euros par an sur la période 2021-2023.

La contribution annuelle de l'État à l'assurance dépendance est fixée depuis 2013 à 40 % des dépenses totales de l'année. Pour 2021, la participation est estimée à 319 millions d'euros. S'y ajoute le versement à l'assurance dépendance d'un montant de 2 millions d'euros résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.

L'État rembourse à l'assurance accident les prestations payées pour les personnes assurées dans la cadre des régimes spéciaux (écoliers, étudiants, demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle, membres de la chambre des députés, etc...) qui sont estimées à 7 millions d'euros.

La participation de l'État à la Mutuelles des Employeurs, qui correspond à l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,90 %, est estimée à 96 millions d'euros pour 2021.

Monsieur le Ministre donne ensuite un aperçu de la programmation pluriannuelle sur la période 2020 à 2024.

Sur la période 2020-2024, le solde de la sécurité sociale devrait être décroissant, passant de 895 millions d'euros en 2020 à 640 millions d'euros en 2024.

L'assurance maladie affichera en 2021 un solde négatif de 106 millions d'euros et un solde négatif de l'ordre de 150 millions d'euros en 2024. Par ailleurs, si ces projections se réalisent, la réserve globale devrait atteindre 466 millions d'euros d'ici la fin 2024, soit 11 % des dépenses courantes de l'année, et se rapprochera ainsi du niveau minimum légal fixé à 10 %.

Monsieur le Ministre espère à propos de l'évolution esquissée au niveau de l'assurance maladie que les chiffres qui seront concrètement arrêtés vont permettre de constater une situation améliorée par rapport aux estimations.

Le solde de l'assurance dépendance devrait rester supérieur à 20 millions d'euros sur toute la période de projection. En corollaire, la réserve devrait augmenter pour atteindre 50 % des dépenses courantes en 2024.

En dépit de la baisse du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2020, l'assurance accident devrait, grâce au rythme modéré imprimé par ses dépenses dans le cadre de la stratégie « Vision zéro », afficher une situation excédentaire en fin de période et conserver une réserve 1,4 fois supérieure aux dépenses courantes.

Quant au solde de la Mutualité des Employeurs, il restera mécaniquement équilibré du fait du mode d'intervention de l'État en vigueur depuis 2016.

Concernant l'évolution pluriannuelle de l'assurance pension, il est à prévoir qu'entre 2020 et 2024 les dépenses devraient progresser chaque année de + 5,2 % en moyenne et les recettes de + 4,3 %. Le solde du régime général d'assurance pension devrait néanmoins rester nettement excédentaire sur tout l'intervalle de projection pour atteindre un peu moins de 800 millions d'euros en 2024. Monsieur le Ministre indique encore que la réserve gérée par le Fonds de compensation peut être estimée à environ 22, voire 23 milliards d'euros.

Échange de vues

Madame la Députée Carole Hartmann demande des informations au sujet des nouveaux éléments qui devraient enfin faire partie d'une nomenclature révisée. Elle demande en particulier où en sont les travaux et si ces nouveaux éléments ont, le cas échéant, déjà une répercussion sur le budget de l'année 2021.

Monsieur le Ministre informe qu'une partie a déjà été transposée. Certes, les travaux de la commission de nomenclature ont souffert de la survenance de la crise pandémique, mais la commission a continué à fonctionner et à prendre de nouveaux règlements. Une grande partie des nouveaux éléments qui doivent trouver une entrée dans la nomenclature feront l'objet des travaux de la quadripartite. Monsieur le Ministre signale que la programmation pluriannuelle en tient compte.

Monsieur le Député Gilles Roth constate que le solde excédentaire de la sécurité sociale

diminuera de moitié de l'année 2018 à l'année 2024. Ce solde passera de l'ordre de 1.100 millions d'euros à quelque 640 millions d'euros. L'orateur constate par ailleurs que les dépenses de l'assurance pension sont de l'ordre de 4 % et connaissent donc une progression deux fois plus élevée que la progression des recettes, estimée à 2 %. D'autre part, l'orateur relève que les soldes déficitaires projetés pour l'assurance maladie vont diminuer la réserve de 25% à 11% des dépenses courantes. Au vu d'une tendance à la baisse de la situation financière de la sécurité sociale dans son ensemble, Monsieur le Député demande si Monsieur le Ministre entend réagir et prendre des mesures pour freiner cette évolution. L'orateur demande encore des précisions au sujet du développement des dépenses et des réserves au niveau de l'assurance pension. Quelles sont à présent les échéances estimées pour que les dépenses du système dépassent l'actuel taux légal ?

Monsieur le Ministre confirme l'évolution globale de la situation financière de la sécurité sociale. En 2019, l'excédent de 1.100 millions d'euros était le reflet d'une situation économique très favorable. Les estimations du mois de juin 2020 préoyaient un solde excédentaire de seulement 162 millions d'euros. A l'heure actuelle, alors que les chiffres se concrétisent, ce solde est estimé à 895 millions d'euros pour l'année 2020 et les projections voient ce solde diminuer jusqu'en 2024 pour atteindre un niveau de + 640 millions d'euros. Monsieur le Ministre constate qu'il s'agit là d'un excédent comparable à celui de l'année 2014.

En ce qui concerne la relation entre l'évolution des recettes et des dépenses de l'assurance pension, la hausse des dépenses de 4,7 % en 2021 est imputable à l'accroissement de l'emploi au cours des dernières années ce qui induit un niveau de dépenses de pensions plus important. Les recettes sont, quant à elles, dépendantes du volume des cotisations. Elles devront augmenter de 2.9 % en 2021.

Quant à l'évolution des dépenses et des recettes de l'assurance pension au cours des prochaines années, Monsieur le Ministre signale que l'IGSS fera l'année prochaine une analyse et soumettra des recommandations qui vont être examinées au sein de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Suivant l'impact de l'évolution prévisible sur les moments clés marquant l'état des finances du système de pension, il appartiendra de prendre alors, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

Concernant la réserve de l'assurance maladie, Monsieur le Ministre donne à considérer que les estimations faites au mois de juin voyaient diminuer la réserve en-dessous du seuil légal de 10% des dépenses courantes, alors que les prévisions actuelles voient de nouveau le niveau des réserves tourner autour de 25% des dépenses, et cela au cours des deux prochaines années. Par la suite, estime Monsieur le Ministre, il faudra suivre de près l'évolution réelle. L'orateur pense qu'il s'agit d'une mission qui revient à la quadripartite.

Monsieur le Député Marc Baum comprend que la prime de répartition pure au niveau de l'assurance pension semble se situer encore au cours des prochaines années en-dessous du taux légal de 24 %, ce que l'orateur salue. Monsieur le Député souligne qu'il n'y a donc aucune raison d'être alarmiste. Il demande plus précisément de connaître le niveau auquel se situera la prime de répartition pure pour les exercices 2022 à 2024. Concernant l'assurance maladie, Monsieur le Député demande quel sera l'impact sur le budget de la prise en charge des psychothérapies et il s'enquiert encore sur l'état d'avancement des négociations relatives à la prise en charge des actes des ostéopathes.

Monsieur le Ministre indique que l'évolution de la prime de répartition pure dépend de la

masse salariale et donc de l'emploi. Il est à constater que l'évolution du taux d'emploi est satisfaisante et permet de se situer à un niveau de la prime de répartition pure pour les années 2020 et 2021 bien inférieur au taux légal de 24 %. En ce qui concerne les années 2023 et 2024, la prime de répartition pure restera encore en-dessous des 24 %. Elle s'établira selon les projections successivement à 22,5 %, 22,8 % et 23,1 % au cours des années 2022 à 2024.

La décision de la prise en charge des psychothérapies remonte déjà aux années 2016 et 2017. Cette prise en charge est déjà budgétisée au niveau des enveloppes budgétaires des hôpitaux pour les années 2021 et 2022.

Quant à la prise en charge des actes des ostéopathes, les travaux se poursuivent. A présent, il s'agit de finaliser une convention avec la CNS. Les montants à considérer sont déjà budgétés.

Madame la Députée Josée Lorsché voudrait savoir si la législation relative à la prise en charge des actes d'ostéopathes offre une sécurité juridique suffisante. Les professionnels de ce secteur demandent que l'aspect de la formation soit revu.

Dans le cadre de l'assurance dépendance, Madame la Députée s'inquiète du sort des quelque 9.500 personnes dépendantes qui sont encadrées à domicile, mais qui en ces temps de pandémie, ne peuvent plus bénéficier d'une garde en groupe, tandis que les gardes individuelles prises en charge par l'assurance dépendance sont limitées à 7 heures par semaine au lieu de 40 heures par semaine. L'oratrice suggère que l'on s'abstienne à ne considérer que les aspects financiers et que l'on augmente le nombre d'heures que peuvent prendre en charge les aidants.

Monsieur le Ministre signale qu'il appartient à la Commission de la Santé et aux services du Ministère de la Santé de se pencher, le cas échéant, sur la législation relative aux ostéopathes.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, Monsieur le Ministre pense qu'il n'y a pas lieu de réformer de nouveau le système, mais qu'il faudra plutôt voir avec les acteurs du terrain, c'est-à-dire les prestataires, les syndicats et l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, de réaliser une étude de qualité, tant dans les structures que pour le maintien à domicile.

Deux tiers des personnes dépendantes sont encadrées à domicile, un tiers est dans les établissements de soins.

Monsieur le Ministre a suivi de près le fonctionnement des réseaux de soins pendant la crise pandémique. Si au départ, il y avait certains problèmes, ceux-ci se sont résorbés par la suite. En ce qui concerne la garde en groupe, Monsieur le Ministre signale qu'elle peut aussi être prestée en individuel. Par ailleurs, il convient de constater que des activités en groupe ont pu être maintenues dans différents foyers, selon les moyens sanitaires dont ceux-ci disposent.

Une étude de qualité des prestations est prévue et les moyens nécessaires ont été budgétés. Une telle étude de qualité avait été prévue dans la suite de la réforme de la loi sur l'assurance dépendance.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que le Grand-Duché a longtemps bénéficié de taux de croissance de l'emploi fort élevés. Il demande quelle est l'évolution attendue du taux d'emploi au cours des prochains mois, sachant qu'au printemps de l'année 2020, la progression du taux d'emploi n'a pas dépassé 1 %.

Monsieur le Député s'enquiert par ailleurs sur la mise en œuvre des arrangements intervenus entre syndicats et prestataires en ce qui concerne la valeur monétaire applicable dans certaines maisons de soins.

Monsieur le Ministre indique que la progression du taux d'emploi est de 3,6 % en 2019, de 1,9 % en 2020 et de 1,9 % en 2021. Il s'agit d'estimations faites par le STATEC et reprises par le Ministère de la Sécurité sociale. Ces estimations semblent adéquates, précise Monsieur le Ministre. Force est en effet de constater que certains secteurs ont du mal à se rétablir de la crise pandémique et de ses effets, tandis que d'autres secteurs connaissent une progression normale. Toutefois, la progression du taux d'emploi n'approche plus les quelque 3,6 %, voire les 4 % auxquels on était habitué.

Concernant l'assurance dépendance, Monsieur le Ministre rappelle que, suivant les accords auxquels s'est référé Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, la confédération des prestataires de soins, COPAS, est l'intermédiaire qui ajuste les valeurs monétaires de certaines maisons de soins, là où c'est nécessaire. A présent, le système convenu fonctionne sans accroc.

Monsieur le Député François Benoy insiste qu'il soit important que la prise en charge des psychothérapies puisse se faire le plus vite possible, en raison d'un besoin accru né des effets psychologiques que la pandémie fait peser sur les citoyens.

Monsieur le Ministre explique que le règlement grand-ducal afférent à la prise en charge des psychothérapies est en cours d'instruction. Le Conseil d'État devra encore aviser ce règlement qui sera ensuite la base d'une convention entre la CNS et l'association des psychothérapeutes. Il s'ensuivra une prise en charge améliorée des psychothérapies. Monsieur le Ministre estime que le travail réglementaire s'est effectué rapidement. Budgétiser cette prise en charge ne présentait pas de problème. Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre les décisions prises.

Luxembourg, le 16 novembre 2020

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel